



**Ordonnance rendue aux termes des articles 69 de la
Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation**

Référence: BRUNETTE v LEGAULT, 2026 ONLTB 18020

Date: 2026-02-26

No. du dossier: LTB-L-107713-25

Dans l'affaire du logement : 5, 374 rue Front
HAWKESBURY, ON K6A 2S9

Entre : SYLVAIN BRUNETTE Locataire

et

FRANÇOIS LEGAULT Locateur

SYLVAIN BRUNETTE (« locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que FRANÇOIS LEGAULT (« locateur ») parce que le locataire n'a pas payé le loyer qu'il doit.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 24 février 2026.

L'avocat de service, Alexis Fafard, et le locataire a assisté à l'audience.

À 9h43 du matin, le locateur n'était pas présent ni représenté à l'audience même si l'avis d'audience lui a été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque le locataire ne s'est pas présenté à l'audience pour défendre sa requête, je conclus que cette requête a été abandonnée.
2. La requête du locataire est rejetée.

26 février 2026
Date de l'ordonnance

Vanessa Davies
Member, Landlord and Tenant Board

15 rue Grosvenor, 1er étage
Toronto ON M7A 2G6

Si vous avez questions concernant cette ordonnance, veuillez appeler 416-645-8080 ou sans frais à 1-888-332-3234.